

### Ajournement

Bien que le gouvernement ait dû admettre que ces gens avaient peut-être ces droits, il refuse maintenant de reconnaître ses responsabilités constitutionnelles. Le premier ministre et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien disent reconnaître la validité et la force de la proclamation du roi George III, faite bien avant que le Canada devienne un pays. Ils reconnaissent que la proclamation précise que nous devrions traiter avec respect les revendications et les droits des Indiens du pays.

Quand le Canada est devenu un pays en 1867, il a été stipulé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que le Parlement du Canada avait compétence exclusive sur les Indiens et les terres réservées à ceux-ci. En 1867, le Parlement s'est engagé à respecter la proclamation du roi George III que le premier ministre et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien disent reconnaître comme valide. Bien qu'ils disent que nous avons cette responsabilité, cette autorité constitutionnelle et reconnaissent la validité de la proclamation du roi George III, ils ne vont rien faire à ce sujet. Ils veulent se dérober à cette responsabilité en la refilant aux gouvernements provinciaux. Ceux-ci ne veulent rien savoir de cette question, mais ils veulent qu'on leur dise où on en est avant d'entamer des pourparlers ou des négociations.

● (1450)

Cela montre une fois de plus, je crois, que le parti libéral use de duperies dans ses rapports avec les Indiens et notamment à l'égard de leurs droits autochtones et héréditaires. On reconnaît une fois de plus la supercherie qu'a amorcée Sir Wilfrid Laurier en 1910 et 1911, et qui s'est continuée en 1913 puis en 1915 et en 1916 sous le manteau de la Commission royale d'enquête. Ce fut encore la même chose en 1926 devant le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, puis de nouveau en 1948 et cela s'est répété chaque fois qu'on a discuté et examiné les droits des aborigènes. Comme il n'y a que des minorités à la Chambre et que nous sommes en mesure de forcer le gouvernement à traiter ces questions de façon objective alors que ce n'était pas le cas dans le passé lorsqu'il était majoritaire, nous ne devrions pas avoir de cesse que le Parlement n'ait eu l'occasion de se prononcer sur la question des droits des aborigènes et qu'il ne règle une fois pour toutes, de façon raisonnable et équitable, la question des droits des aborigènes au Canada.

Comme je l'ai déjà dit, je pense qu'il est honteux qu'un seul homme, que ce soit le premier ministre ou le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, se hisse au-dessus du Parlement, au-dessus d'un comité parlementaire et affirme: «Peu m'importe ce que le comité a recommandé à l'égard des droits des aborigènes; le Parlement n'a rien à dire à ce sujet.» J'espérais que, d'une façon ou d'une autre, les conservateurs se seraient entendus avec nous ou du moins le peu d'entre nous qui s'intéressent à cette question, pour dire au gouvernement: «Non, nous ne vous permettrons pas d'ajourner tant que n'aurons pas réglé la question des droits des aborigènes de façon précise et tant que le Parlement n'aura pas eu son mot à dire. J'espère, et c'est tout ce que je puis faire pour le moment, qu'à partir du 15 octobre lorsque nous reviendrons ici, nous nous

[M. Howard.]

occuperons du point n° 32 de l'ordre du jour, c'est-à-dire le rapport de ce comité qui sanctionne le principe des droits des aborigènes et demande au gouvernement de mener des négociations en vue d'un règlement. J'espère que le gouvernement aura le courage de dire: «Oui, nous sommes prêts à reprendre le débat sur la motion inscrite au nom du député de Kingston et les Îles (M<sup>lle</sup> Macdonald) et appuyée par moi-même. De cette façon, le Parlement serait en mesure de se prononcer sur la question, et, par la suite, quel que soit le gouvernement qui exercera le pouvoir, minoritaire ou majoritaire, le Parlement se serait prononcé, et non pas un seul membre du gouvernement.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. l'Orateur adjoint:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**M. Howard:** Sur division!

(La motion est adoptée sur division.)

**M. Howard:** Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement afin de savoir du leader du gouvernement à la Chambre ou de celui qui agit en son nom, ce que le gouvernement a l'intention de proposer comme travaux de la Chambre d'ici 4 heures, dans environ une heure et quatre minutes.

**M. Reid:** Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de passer aux modifications à la loi sur la libération conditionnelle de détenus dès maintenant, et quand l'examen de cette mesure aura pris fin, nous nous proposons de passer au bill concernant les associations coopératives de crédit, que nous espérons faire adopter en 2<sup>e</sup> lecture. A ce moment-là, il pourrait y avoir consultation pour voir si les députés acceptent de ne pas passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire et, dans ce cas, nous serions disposés à ajourner à 4 heures, ou après que le bill concernant les associations coopératives de crédit aura été adopté en 2<sup>e</sup> lecture, si la chose peut se faire.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

#### NOMINATION DE MEMBRES SPÉCIAUX DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 20 septembre, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-191, tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.